



REFERENTIEL EMPLOI ACTIVITES COMPETENCES

DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur de Grue à Tour

Niveau V

Site : <http://www.emploi.gouv.fr>

SOMMAIRE

	Pages
Présentation de l'évolution du Titre Professionnel	5
Contexte de l'examen du Titre Professionnel	5
Tableau des activités	5
Vue synoptique de l'emploi-type	6
Fiche emploi type	7
Fiche activité type	11
Fiche compétence professionnelle	16
Fiche des compétences transversales de l'emploi type	29
Glossaire du REAC	31

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	3/34

Introduction

Présentation de l'évolution du Titre Professionnel

Le titre professionnel « Conducteur de grue à tour », que l'arrêté du 29 avril 2009 avait défini en 2 Activités Types, est toujours adapté à cette configuration. La révision du TP est donc décidée dans ce sens.

Contexte de l'examen du Titre Professionnel

Les travaux de la réingénierie se sont fondés sur la veille sectorielle professionnelle et des entretiens avec des salariés et des responsables d'entreprises.

L'analyse a porté sur les retours d'enquête de 34 entreprises dont 2/3 de PME et 1/3 de majors du BTP.

Les entretiens menés avec les professionnels du secteur ne font pas apparaître d'évolutions importantes. Cependant, les compétences ont été regroupées afin d'être plus concises et mieux correspondre aux tâches réalisées.

Par courrier du 5 avril 2012, la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle a saisi la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (Direction des risques professionnels), pour que les Certificats de Compétences Professionnelles de ce titre soient pris en compte pour la dispense du CACES, Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité. Les activités-types du titre de conducteur de grue à tour satisfont toutes aux obligations du CACES : l'arrêté de spécialité mentionnera la dispense du CACES selon la R377m toutes catégories.

Tableau des activités

Ancien TP CONDUCTEUR(TRICE) DE GRUE A TOUR	Nouveau TP Conducteur de Grue à Tour
Conduire une grue à tour à partir du sol	Conduire une grue à tour à partir du sol
Conduire une grue à tour depuis la cabine	Conduire une grue à tour depuis la cabine

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	5/34

Vue synoptique de l'emploi-type

N° Fiche AT	Activités types	N° Fiche CP	Compétences professionnelles
1	Conduire une grue à tour à partir du sol	1	Manutentionner en sécurité des charges avec une grue à tour conduite à partir du sol
		2	Réaliser en sécurité les opérations de bétonnage avec une grue à tour conduite à partir du sol
		3	Manutentionner en sécurité des banches et des pièces préfabriquées avec une grue à tour conduite à partir du sol
2	Conduire une grue à tour depuis la cabine	4	Translater en sécurité une grue à tour montée sur voie
		5	Manutentionner en sécurité des charges avec une grue à tour conduite depuis la cabine
		6	Réaliser en sécurité les opérations de bétonnage avec une grue à tour conduite depuis la cabine
		7	Manutentionner en sécurité des banches et des pièces préfabriquées avec une grue à tour conduite depuis la cabine

FICHE EMPLOI TYPE

Conducteur de Grue à Tour

Définition de l'emploi type et des conditions d'exercice (rubrique RNCP)

Le conducteur de grue à tour exploite sa machine pour approvisionner les postes de travail et pour manutentionner les matériaux et matériels stockés :

- sur différents chantiers, tels que construction de maisons individuelles, rénovation de bâtiments, construction d'immeubles et ouvrages de génie civil ;
- dans les usines de préfabrication et sur les parcs et dépôts des entreprises.

Le conducteur de grue à tour travaille en lien étroit avec les équipes mettant en œuvre les coffrages, les armatures et le béton. Il est également amené à manutentionner lors des opérations de livraison et de mise en place diverses pièces préfabriquées. Il conduit la grue à tour, soit depuis la cabine de la grue, soit à partir du sol ou de la zone de travail à l'aide d'un pupitre de commande.

Pour mener à bien ses activités, le grutier respecte les règles de sécurité concernant la grue et son environnement immédiat. Suivant l'importance des chantiers, il travaille sous les ordres et sous le contrôle d'un chef d'équipe ou d'un chef de chantier. Chaque activité se réalise dans des contextes différents selon les tâches à exécuter, la situation géographique du chantier et les conditions météorologiques.

Le grutier intervient dès le montage de la grue et exécute toutes les opérations de manutention jusqu'au démontage et au repli de la machine. Il a la responsabilité d'arrêter le fonctionnement de la grue en cas de vent dangereux. Il refuse une manœuvre si celle-ci présente des risques pour lui ou des tiers. Dans le système de travail, il peut être amené à anticiper les ordres de son hiérarchique pour améliorer le rendement de l'équipe.

Il tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), sinon du plan de prévention. Il dispose d'une autorisation délivrée par son employeur pour la conduite des équipements de levage de charges: le titulaire du titre professionnel est dispensé de la production du CACES selon la R377m toutes catégories.

Secteurs d'activité et types d'emplois accessibles par le détenteur du titre (rubrique RNCP)

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- Construction de maisons individuelles.
- Rénovation de bâtiments.
- Construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil
- Usines de préfabrication.
- Parcs de matériels d'entreprises.

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- Grutier.

Réglementation d'activités (le cas échéant) (rubrique RNCP)

Article R4323-55 du code du travail :

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Article R4323-56 du code du travail :

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Article R4323-57 du code du travail :

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	7/34

Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

- 1° Les conditions de la formation exigée à l'article R. 4323-55 ;
- 2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;
- 4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.

Liens avec d'autres certifications (le cas échéant) (rubrique RNCP)

Sans objet

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	8/34

Liste des activités types et des compétences professionnelles

1. Conduire une grue à tour à partir du sol

Manutentionner en sécurité des charges avec une grue à tour conduite à partir du sol

Réaliser en sécurité les opérations de bétonnage avec une grue à tour conduite à partir du sol

Manutentionner en sécurité des banches et des pièces préfabriquées avec une grue à tour conduite à partir du sol

2. Conduire une grue à tour depuis la cabine

Translater en sécurité une grue à tour montée sur voie

Manutentionner en sécurité des charges avec une grue à tour conduite depuis la cabine

Réaliser en sécurité les opérations de bétonnage avec une grue à tour conduite depuis la cabine

Manutentionner en sécurité des banches et des pièces préfabriquées avec une grue à tour conduite depuis la cabine

Compétences transversales de l'emploi (le cas échéant)

Travailler en équipe

Niveau et/ou domaine d'activité (rubrique RNCP)

Niveau V (Nomenclature de 1969)

Convention(s) : La convention collective du bâtiment et des travaux publics

Code(s) NSF :

230 u - Spécialités pluritechnologiques génie civil, construction, bois

Fiche(s) Rome de rattachement (rubrique RNCP)

F1301 Conduite de grue

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	9/34

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 1

Conduire une grue à tour à partir du sol

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le conducteur de grue à tour approvisionne les chantiers de bâtiment et de génie civil en matériel et en éléments de construction pour tous les corps d'état.

Il exploite la grue pour effectuer les différents mouvements : levage, distribution et orientation. Il conduit la grue avec :

- régularité dans la manœuvre (pas d'à-coups) ;
- précision dans le positionnement de la charge ;
- maîtrise du ballant ;
- rapidité dans l'exécution simultanée des mouvements de montée, descente, orientation et translation.

Le grutier réalise les tâches à partir des consignes de travail qui lui sont données par le responsable de chantier. Les opérations sont exécutées conformément aux consignes de sécurité édictées par la CNAM-TS (R-377M) avec le maximum de précision et de rapidité afin de respecter les exigences et contraintes du chantier.

Avant de commencer toute manutention, le grutier effectue les opérations de prise de poste, et s'assure que les conditions de sécurité indispensables à son travail sont remplies. En fin de journée, il met la grue hors service et en sécurité. Le grutier assure l'entretien et la maintenance de sa machine, afin de limiter les risques de panne, d'arrêt de chantier et d'accident.

Il tient l'activité dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), sinon du plan de prévention. Il dispose d'une autorisation délivrée par son employeur pour la conduite des équipements de levage de charges: le titulaire du CCP de cette activité est dispensé de la production du CACES selon la R377m toutes catégories.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Article R4323-55 du code du travail :

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Article R4323-56 du code du travail :

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Article R4323-57 du code du travail :

Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

1° Les conditions de la formation exigée à l'article R. 4323-55 ;

2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;

3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;

4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	11/34

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Manutentionner en sécurité des charges avec une grue à tour conduite à partir du sol

Réaliser en sécurité les opérations de bétonnage avec une grue à tour conduite à partir du sol

Manutentionner en sécurité des banches et des pièces préfabriquées avec une grue à tour conduite à partir du sol

Compétences transversales de l'activité type (le cas échéant)

Travailler en équipe

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	12/34

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 2

Conduire une grue à tour depuis la cabine

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le conducteur de grue à tour effectue toutes les manutentions de charges nécessaires sur les chantiers, dans les usines de préfabrication ou sur les parcs ou les dépôts d'entreprise dans la limite des capacités de la machine confiée : puissance et zone couverte.

Il exploite la grue à partir des commandes situées en cabine pour effectuer les différents mouvements de la charge. Il conduit la grue avec :

- régularité dans la manœuvre (pas d'à-coups),
- souplesse lors de la prise de la charge,
- précision lors du positionnement de la charge,
- maîtrise du ballant,
- rapidité dans l'exécution simultanée des mouvements de montée, de descente, d'orientation et de translation.

Il réalise les cycles de manutention en sécurité et dans des conditions compatibles avec les attentes du chantier.

Le grutier réalise les tâches à partir des consignes de travail qui lui sont données par le responsable de chantier. Les opérations sont exécutées dans le respect des consignes de sécurité édictées par la CNAM-TS (R-377M) avec le maximum de précision et de rapidité afin de respecter les exigences et contraintes du chantier.

Avant de commencer toute manutention, le grutier effectue les opérations de prise de poste et s'assure que les conditions de sécurité indispensables à son travail sont remplies.

En fin de poste ou de journée, il met la grue hors service et en sécurité.

Le grutier assure l'entretien et la maintenance de sa machine, afin de limiter les risques de panne, d'arrêt de chantier et d'accident.

Il tient l'activité dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), sinon du plan de prévention. Il dispose d'une autorisation délivrée par son employeur pour la conduite des équipements de levage de charges: le titulaire du CCP de cette activité est dispensé de la production du CACES selon la R377m toutes catégories.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Article R4323-55 du code du travail :

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Article R4323-56 du code du travail :

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Article R4323-57 du code du travail :

Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

1° Les conditions de la formation exigée à l'article R. 4323-55 ;

2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;

3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-0002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	13/34

4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	14/34

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Translater en sécurité une grue à tour montée sur voie

Manutentionner en sécurité des charges avec une grue à tour conduite depuis la cabine

Réaliser en sécurité les opérations de bétonnage avec une grue à tour conduite depuis la cabine

Manutentionner en sécurité des banches et des pièces préfabriquées avec une grue à tour conduite depuis la cabine

Compétences transversales de l'activité type (le cas échéant)

Travailler en équipe

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	15/34

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 1

Manutentionner en sécurité des charges avec une grue à tour conduite à partir du sol

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir d'un dispositif mobile rassemblant les commandes de la grue, le grutier réalise diverses manutentions de charges dans le cadre de chargement et déchargement de véhicules, mise en dépôt provisoire ou approvisionnement de postes de travail.

Suivant le type de charges à manutentionner, il choisit les outils spécifiques d'équipement de la grue : des élingues, une fourche de manutention, une benne à béton ou gravats, un palonnier. Généralement, il est aidé par une personne chargée de l'accrochage, du décrochage des charges. Dans certains cas, il réalise ces tâches seul.

Il repère les points du chantier à approvisionner, estime le poids des charges et vérifie au regard de l'abaque de charge propre à la machine confiée la faisabilité de chaque manutention. Dans le cas où il détecte que les capacités de la machine ne permettent pas d'effectuer la manutention attendue, il propose une solution et la met en œuvre.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La compétence s'exerce sur les chantiers, usines de préfabrication, parcs et dépôts d'entreprises équipées d'une grue conduite à partir du sol.

La manutention de diverses charges s'effectue à partir d'ordres reçus. Lorsque les conditions du site ne lui permettent pas d'avoir une vue directe sur les points de prise et de pose des charges, le grutier effectue les déplacements de ces dernières en tenant compte des indications données par le chef de manœuvre ou un autre ouvrier, lesquelles peuvent lui être transmises par radio ou par gestes conventionnels.

Il est fréquent que plusieurs machines desservant des zones communes soient installées sur le même site. Dans ce cas, le grutier conduit la grue en respectant les procédures propres à cette situation d'interaction. Le grutier exerce la compétence en possession d'une autorisation de conduite de grue, délivrée par son employeur.

Critères de performance

Le choix de l'équipement est pertinent.

Les charges sont levées à la verticale.

Les indications et les ordres donnés par gestes conventionnels ou radio sont respectés.

Les mouvements de montée, descente, orientation et translation sont effectués simultanément.

Le balan est maîtrisé.

Les manœuvres sont précises, régulières et sans à-coups.

Les manœuvres respectent les possibilités de la machine et les attendus du chantier.

L'intégrité physique des personnes présentes dans la zone couverte par la grue est respectée.

Les règles de sécurité sont respectées.

Savoirs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnels, savoir-faire organisationnels

Connaître les techniques d'élingage.

Connaître l'ordre de grandeur de la masse volumique des principaux matériaux utilisés sur un chantier de construction.

Connaître la signification des gestes conventionnels de guidage.

Evaluer le poids des charges et les distances de prise et de pose.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	16/34

Analyser la manœuvre à exécuter en tenant compte :

- du type de charges, de leur volume et poids,
- des points de levage,
- des positions d'origine et d'arrivée,
- des conditions de dépose de la charge (au sol ou sur des éléments existants),
- de l'encombrement du chantier.

Vérifier au moyen de l'abaque de charge que la manutention demandée est réalisable en toute sécurité.
Elinguer et décrocher une charge en sécurité.

Effectuer avec une grue plusieurs mouvements simultanément.

Exploiter les informations fournies par gestes conventionnels ou radio.

Travailler en équipe.

Respecter les indications transmises par les équipes au sol.

Anticiper les besoins de l'équipe.

Organiser son travail en fonction des consignes données.

Respecter les plannings prévisionnels.

Prendre en compte la présence des personnes au sol.

Prendre en compte l'environnement du chantier.

Appliquer les consignes de sécurité.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	17/34

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 2

Réaliser en sécurité les opérations de bétonnage avec une grue à tour conduite à partir du sol

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir d'un dispositif mobile rassemblant les commandes de la grue, le grutier réalise le transport du béton dans un équipement prévu à cet effet, depuis son point de fabrication ou de livraison jusqu'à son point de mise en œuvre.

Il choisit le type de benne en fonction des parties d'ouvrage concernées par le bétonnage. Avec l'aide d'une personne dédiée, il positionne la benne au point de fabrication ou de livraison. Dès qu'elle contient le volume qu'il a défini, il transporte le béton jusqu'au lieu de bétonnage.

Pendant l'opération de vidage, il maintient le niveau de la benne à une hauteur constante en compensant la perte de flexibilité de la machine par une action sur la commande de descente de la charge. Dès que la benne est vidée, il procède à un nouveau cycle.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La compétence s'exerce sur les chantiers, usines de préfabrication, parcs et dépôts d'entreprises équipées d'une grue conduite à partir du sol.

La manutention du béton s'effectue conformément à la procédure d'exécution préalablement établie et à partir des ordres reçus. Lorsque les conditions du site ne lui permettent pas d'avoir une vue directe sur le points remplissage de la benne ou de bétonnage, le grutier effectue la manutention en tenant compte des indications données par le chef de manœuvre ou autre ouvrier, lesquelles peuvent lui être transmises par radio ou par gestes conventionnels.

Il est fréquent, que plusieurs machines desservant des zones communes soient installées sur le même site. Dans ce cas, le grutier conduit la grue en respectant les procédures propres à cette situation d'interaction.

Le grutier exerce la compétence en possession d'une autorisation de conduite de grue, délivrée par son employeur.

Critères de performance

Le choix de la benne à béton est adapté à la configuration de bétonnage.

Les indications et les ordres donnés par gestes conventionnels ou radio sont respectés.

La benne est levée à la verticale.

Les mouvements de montée, descente, orientation et translation) sont effectués simultanément.

Le balan est maîtrisé.

Pendant toute la durée du vidage, la benne à béton est maintenue sur un même plan altimétrique.

Les manœuvres sont précises, régulières et sans à-coups.

Les manœuvres respectent les possibilités de la machine et les attendus du chantier.

La procédure d'exécution et les consignes de mise en œuvre sont respectées.

L'intégrité physique des personnes présentes dans la zone couverte par la grue est respectée.

Les règles de sécurité sont respectées.

Savoirs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnels, savoir-faire organisationnels

Connaître la masse volumique du béton frais.

Connaître la signification des gestes conventionnels de guidage.

Choisir la benne à béton en fonction des spécificités du coulage.

Positionner la benne au point de remplissage.

Lever la benne verticalement.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	18/34

Visualiser les mouvements de flexion de la machine confiée, quantifier les amplitudes et compenser automatiquement en agissant instinctivement sur la commande qui permet la descente de la charge.

Travailler en équipe.

Respecter les indications transmises par les équipes au sol.

Prendre en compte la présence des personnes au sol.

Prendre en compte l'environnement du chantier.

Appliquer les consignes de sécurité.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	19/34

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 3

Manutentionner en sécurité des banches et des pièces préfabriquées avec une grue à tour conduite à partir du sol

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir d'un dispositif mobile rassemblant les commandes de la grue, le grutier réalise la manutention de coffrages outils et de pièces préfabriquées.

Suivant le type de charges à manutentionner et les particularités du lieu de prise et de pose, il choisit d'équiper la grue d'élingues, de sangles ou d'un palonnier. Il est aidé par une personne au sol chargée de l'accrochage de ces équipements, puis de l'accrochage et du décrochage des pièces manutentionnées. Dans certains cas, il réalise ces tâches seul.

Il repère les points de prise et de pose des pièces à manutentionner, estime leur poids et vérifie au regard de l'abaque de charge propre à la machine confiée la faisabilité de chaque manutention. Dans le cas où il détecte que les capacités de la machine ne permettent pas d'effectuer la manutention attendue, il propose une solution et la met en œuvre.

Dans certains cas, il fait pivoter la pièce à manutentionner sur l'une de ses bases : mise en position verticale d'une pièce stockée à l'horizontale

Il est attentif aux indications fournies par les équipes au sol, lors des opérations de pose des banches ou des pièces préfabriquées, il les déplace avec précision et en douceur

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La compétence s'exerce sur les chantiers, usines de préfabrication, parcs et dépôts d'entreprises équipées d'une grue conduite à partir du sol.

La manutention des banches et des pièces préfabriquées s'effectue à partir d'ordres reçus.

Lorsque les conditions du site ne lui permettent pas d'avoir une vue directe sur les points de prise et de pose des banches ou des pièces préfabriquées, le grutier effectue les déplacements de ces dernières en tenant compte des indications données par le chef de manœuvre ou un autre ouvrier, lesquelles peuvent lui être transmises par radio ou par gestes conventionnels.

Il est fréquent que plusieurs machines desservant des zones communes soient installées sur le même site.

Dans ce cas, le grutier conduit la grue en respectant les procédures propres à cette situation d'interaction.

Le grutier exerce la compétence en possession d'une autorisation de conduite de grue, délivrée par son employeur.

Critères de performance

Le choix de l'équipement est pertinent.

Les banches et les pièces préfabriquées sont levées à la verticale.

Les indications et les ordres donnés par gestes conventionnels ou radio sont respectés.

Les mouvements de montée, descente, orientation et translation sont effectués simultanément.

Le balan est maîtrisé.

Les manœuvres sont précises, régulières et sans à-coups.

Les manœuvres respectent les possibilités de la machine et les attendus du chantier.

L'intégrité physique des personnes présentes dans la zone couverte par la grue est respectée.

Les règles de sécurité sont respectées.

Savoirs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnels, savoir-faire organisationnels

Connaître les techniques d'élingage.

Connaître l'ordre de grandeur de la masse volumique des principaux matériaux utilisés sur un chantier de construction.

Connaître la signification des gestes conventionnels de guidage.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	20/34

Evaluer le poids des charges et les distances de prise et de pose.

Analyser la manœuvre à exécuter en tenant compte :

- des spécificités de la pièce à manutentionner, de son volume et de son poids,
- des points de levage,
- des positions et conditions de prise et de pose,
- de l'encombrement du chantier,

Vérifier au moyen de l'abaque de charge que la manutention demandée est réalisable en toute sécurité.

Basculer en sécurité une banche ou une pièce préfabriquée stockée ou livrée en position horizontale.

Effectuer avec une grue plusieurs mouvements simultanément.

Exécuter des déplacements de charge de faible amplitude, précis et sans à-coups.

Exploiter les informations fournies par gestes conventionnels ou radio.

Travailler en équipe.

Respecter les indications transmises par les équipes au sol.

Anticiper les besoins de l'équipe.

Organiser son travail en fonction des consignes données.

Respecter les procédures d'exécution.

Prendre en compte la présence des personnes au sol.

Appliquer les consignes de sécurité.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	21/34

**FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE
N° 4**

Translater en sécurité une grue à tour montée sur voie

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Le grutier exploite la grue à tour montée sur voie à partir des commandes situées en cabine. Il déplace la grue sur la voie pour augmenter la zone de couverture de son activité. En actionnant les commandes dédiées présentes en cabine, il met la grue dans la position prescrite par le constructeur et la déplace sur la voie de grue. Ensuite, il quitte le mode déplacement et met la grue en sécurité. Enfin, il met la grue en position de travail et procède aux manutentions demandées.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Sur certains chantiers, usines de préfabrication, parc matériels et dépôts d'entreprises, les grues sont installées sur une voie spécifique de type chemin de fer. Cet équipement, adapté à la configuration du chantier permet d'accroître la zone de couverture sans modifier les caractéristiques initiales de la machine, telle que la longueur de flèche.

Le grutier exerce la compétence en possession d'une autorisation de conduite de grue, délivrée par son employeur.

Critères de performance

Avant d'effectuer le déplacement sur voie, la grue est en position prescrite par le constructeur.

Le déplacement de la grue sur sa voie est effectué en sécurité et sans à-coups.

La position de la grue après déplacement est optimisée.

Savoirs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnels, savoir-faire organisationnels

Exploiter une notice d'utilisation.

Déterminer les capacités de la machine confiée.

Déterminer les modalités spécifiques de réalisation d'une manœuvre.

Prévenir les équipes au sol de la réalisation d'une manœuvre.

Respecter l'intégrité physique des équipes au sol.

Déterminer visuellement la position idéale de la grue pour réaliser les manutentions.

Prendre en compte l'environnement du chantier.

Appliquer les consignes de sécurité.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	22/34

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 5

Manutentionner en sécurité des charges avec une grue à tour conduite depuis la cabine

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir des commandes de la grue situées en cabine, le grutier réalise diverses manutentions de charges dans le cadre de chargement et déchargement de véhicules, mise en dépôt provisoire ou approvisionnement de postes de travail.

Suivant le type de charges à manutentionner, il choisit les outils spécifiques d'équipement de la grue : des élingues, une fourche de manutention, une benne à béton ou gravats, un palonnier. Il est aidé par une personne au sol chargée de l'accrochage, du décrochage des charges.

Il repère les points du chantier à approvisionner, estime le poids des charges et vérifie au regard de l'abaque de charge propre à la machine confiée la faisabilité de chaque manutention. Dans le cas où il détecte que les capacités de la machine ne permettent pas d'effectuer la manutention attendue, il propose une solution et la met en œuvre.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La compétence s'exerce sur les chantiers, usines de préfabrication, parcs et dépôts d'entreprises équipées d'une grue conduite à partir de la cabine.

La manutention de diverses charges s'effectue à partir d'ordres reçus. Lorsque les conditions du site ne lui permettent pas d'avoir une vue directe sur les points de prise et de pose des charges, le grutier effectue les déplacements de ces dernières en tenant compte des indications données par le chef de manœuvre ou un autre ouvrier lesquelles peuvent lui être transmises par radio ou par gestes conventionnels.

Il est fréquent, que plusieurs machines desservant des zones communes soient installées sur le même site. Dans ce cas, le grutier conduit la grue en respectant les procédures propres à cette situation d'interaction.

Le grutier exerce la compétence en possession d'une autorisation de conduite de grue, délivrée par son employeur.

Critères de performance

Le choix de l'équipement est pertinent.

Les charges sont levées à la verticale.

Les indications et les ordres donnés par gestes conventionnels ou radio sont respectés.

Les mouvements de montée, descente, orientation et translation sont effectués simultanément.

Le balan est maîtrisé.

Les manœuvres sont précises, régulières et sans à-coups.

Les manœuvres respectent les possibilités de la machine et les attendus du chantier.

L'intégrité physique des personnes présentes dans la zone couverte par la grue est respectée.

Les règles de sécurité sont respectées.

Savoirs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnels, savoir-faire organisationnels

Connaître les techniques d'élingage.

Connaître l'ordre de grandeur de la masse volumique des principaux matériaux utilisés sur un chantier de construction.

Connaître la signification des gestes conventionnels de guidage.

Evaluer le poids des charges et les distances de prise et de pose.

Analyser la manœuvre à exécuter en tenant compte :

- du type de charges, de leur volume et poids,
- des points de levage,

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	23/34

- des positions d'origine et d'arrivée,
- des conditions de dépose de la charge (au sol ou sur des éléments existants),
- de l'encombrement du chantier,

Vérifier au moyen de l'abaque de charge que la manutention demandée est réalisable en toute sécurité.
Effectuer avec une grue plusieurs mouvements simultanément.
Exploiter les informations fournies par gestes conventionnels ou radio.

Travailler en équipe.

Respecter les indications transmises par les équipes au sol.

Anticiper les besoins de l'équipe.

Organiser son travail en fonction des consignes données.

Respecter les plannings prévisionnels.

Prendre en compte la présence des personnes au sol.

Prendre en compte l'environnement du chantier.

Appliquer les consignes de sécurité.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	24/34

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE
N° 6

Réaliser en sécurité les opérations de bétonnage avec une grue à tour conduite depuis la cabine

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir des commandes présentes dans la cabine de la grue, le grutier réalise le transport du béton dans un équipement prévu à cet effet, depuis son point de fabrication ou de livraison jusqu'à son point de mise en œuvre.

Il choisit le type de benne en fonction des parties d'ouvrage concernées par le bétonnage. Avec l'aide d'une personne dédiée, il positionne la benne au point de fabrication ou de livraison, dès qu'elle contient le volume qu'il a défini, il transporte le béton jusqu'au lieu de bétonnage.

Pendant l'opération de vidage, il réagit aux sensations proprioceptives et maintient le niveau de la benne à une hauteur constante en compensant la perte de flexibilité de la machine par une action sur la commande de descente de la charge. Dès que la benne est vidée, il procède à un nouveau cycle.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La compétence s'exerce sur les chantiers, usines de préfabrication, parcs et dépôts d'entreprises équipées d'une grue conduite depuis la cabine.

La manutention du béton s'effectue conformément à la procédure d'exécution préalablement établie et à partir des ordres reçus. Lorsque les conditions du site ne lui permettent pas d'avoir une vue directe sur les points remplissage de la benne ou de bétonnage, le grutier effectue la manutention en tenant compte des indications données par le chef de manœuvre ou un autre ouvrier, lesquelles peuvent lui être transmises par radio ou par gestes conventionnels.

Il est fréquent que plusieurs machines desservant des zones communes soient installées sur le même site. Dans ce cas, le grutier conduit la grue en respectant les procédures propres à cette situation d'interaction. Le grutier exerce la compétence en possession d'une autorisation de conduite de grue, délivrée par son employeur.

Critères de performance

Le choix de la benne à béton est adapté à la configuration de bétonnage.

Les indications et les ordres donnés par gestes conventionnels ou radio sont respectés.

La benne est levée à la verticale.

Les mouvements de montée, descente, orientation et translation) sont effectués simultanément.

Le balan est maîtrisé.

Pendant toute la durée du vidage, la benne à béton est maintenue sur un même plan altimétrique.

Les manœuvres sont précises, régulières et sans à-coups.

Les manœuvres respectent les possibilités de la machine et les attendus du chantier.

La procédure d'exécution et les consignes de mise en œuvre sont respectées.

L'intégrité physique des personnes présentes dans la zone couverte par la grue est respectée.

Les règles de sécurité sont respectées.

Savoirs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnels, savoir-faire organisationnels

Connaître la masse volumique du béton frais.

Connaître la signification des gestes conventionnels de guidage.

Choisir la benne à béton en fonction des spécificités du coulage.

Positionner la benne au point de remplissage.

Lever la benne verticalement.

Visualiser les mouvements de flexion de la machine confiée, quantifier les amplitudes et compenser automatiquement en agissant instinctivement sur la commande qui permet la descente de la charge.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	25/34

Travailler en équipe.
Respecter les indications transmises par les équipes au sol.

Prendre en compte la présence des personnes au sol.
Prendre en compte l'environnement du chantier.
Appliquer les consignes de sécurité.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	26/34

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 7

Manutentionner en sécurité des banches et des pièces préfabriquées avec une grue à tour conduite depuis la cabine

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

A partir des commandes de la grue situées en cabine, le grutier réalise diverses manutentions de charges dans le cadre de chargement et déchargement de véhicules, mise en dépôt provisoire ou approvisionnement de postes de travail.

Suivant le type de charges à manutentionner, il choisit les outils spécifiques d'équipement de la grue : des élingues, une fourche de manutention, une benne à béton ou gravats, un palonnier. Il est aidé par une personne au sol chargée de l'accrochage, du décrochage des charges.

Il repère les points du chantier à approvisionner, estime le poids des charges et vérifie au regard de l'abaque de charge propre à la machine confiée la faisabilité de chaque manutention. Dans le cas où il détecte que les capacités de la machine ne permettent pas d'effectuer la manutention attendue, il propose une solution et la met en œuvre.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La compétence s'exerce sur les chantiers, usines de préfabrication, parcs et dépôts d'entreprises équipées d'une grue conduite à partir de la cabine.

La manutention de diverses charges s'effectue à partir d'ordres reçus. Lorsque les conditions du site ne lui permettent pas d'avoir une vue directe sur les points de prise et de pose des charges, le grutier effectue les déplacements de ces dernières en tenant compte des indications données par le chef de manœuvre ou un autre ouvrier, lesquelles peuvent lui être transmises par radio ou par gestes conventionnels.

Il est fréquent, que plusieurs machines desservant des zones communes soient installées sur le même site. Dans ce cas, le grutier conduit la grue en respectant les procédures propres à cette situation d'interaction.

Le grutier exerce la compétence en possession d'une autorisation de conduite de grue, délivrée par son employeur.

Critères de performance

Le choix de l'équipement est pertinent.

Les charges sont levées à la verticale.

Les indications et les ordres donnés par gestes conventionnels ou radio sont respectés.

Les mouvements de montée, descente, orientation et translation sont effectués simultanément. Le balan est maîtrisé.

Les manœuvres sont précises, régulières et sans à-coups.

Les manœuvres respectent les possibilités de la machine et les attendus du chantier.

L'intégrité physique des personnes présentes dans la zone couverte par la grue est respectée.

Les règles de sécurité sont respectées.

Savoirs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnels, savoir-faire organisationnels

Connaître les techniques d'élingage.

Connaître l'ordre de grandeur de la masse volumique des principaux matériaux utilisés sur un chantier de construction.

Connaître la signification des gestes conventionnels de guidage.

Evaluer le poids des charges et les distances de prise et de pose.

Analyser la manœuvre à exécuter en tenant compte :

- du type de charges, de leur volume et poids,
- des points de levage,

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	27/34

- des positions d'origine et d'arrivée,
- des conditions de dépose de la charge (au sol ou sur des éléments existants),
- de l'encombrement du chantier,

Vérifier au moyen de l'abaque de charge que la manutention demandée est réalisable en toute sécurité.
Effectuer avec une grue plusieurs mouvements simultanément.
Exploiter les informations fournies par gestes conventionnels ou radio.

Travailler en équipe.

Respecter les indications transmises par les équipes au sol.

Anticiper les besoins de l'équipe.

Organiser son travail en fonction des consignes données.

Respecter les plannings prévisionnels.

Prendre en compte la présence des personnes au sol.

Prendre en compte l'environnement du chantier.

Appliquer les consignes de sécurité.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	28/34

FICHE DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES DE L'EMPLOI TYPE

Travailler en équipe

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Sous les directives du responsable de chantier, collaborer avec les différents membres des équipes constituées, tels que les chefs d'équipes, ouvriers et chefs de manœuvres.
La collaboration de tous les acteurs présents sur le chantier participe à la sécurité, à la qualité des ouvrages réalisés et à la rentabilité de l'opération.

Critères de performance

Les horaires de prise de poste sont respectés.
Les procédures et les plages d'intervention dédiées à chaque équipe sont respectées.
Les échanges, par radio et signes conventionnels, entre les équipes au sol et le grutier sont limités au strict nécessaire ; ils sont formulés clairement et sans ambiguïté ;
Les interventions de type « alerte sonore » (klaxon) ont un caractère exceptionnel.
La sécurité de tous est prise en compte.
Les consignes sont mises en application.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	29/34

Glossaire du REAC

Activité type

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

Activité type d'extension

Une activité type d'extension résulte de l'agrégation de tâches qui constituent un domaine d'action ou d'intervention élargi de l'emploi type. On la rencontre seulement dans certaines déclinaisons de l'emploi type. Cette activité n'est pas dans tous les TP. Quand elle est présente, elle est attachée à un ou des TP. Elle renvoie au Certificat Complémentaire de Spécialité (CCS).

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Référentiel d'Emploi, Activités et Compétences (REAC)

Le REAC est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Savoir

Un savoir est une connaissance mobilisée dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi qu'un processus cognitif impliqué dans la mise en œuvre de ce savoir.

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	31/34

Savoir-faire organisationnel

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

Savoir-faire relationnel

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, savoir opérer à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Titre professionnel

La certification professionnelle délivrée par le ministre chargé de l'emploi est appelée « titre professionnel ». Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. (Article R338-1 et suivants du Code de l'Education).

Libellé réduit	Code titre	Type de document	Version	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CGT	TP-00002	REAC	06	29/07/2014	29/07/2014	32/34

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un artifice ou un procédé quelconques."

